

Sommaire

Introduction — 9

**I. L'armée et le pouvoir politique
dans la Cinquième République** — 23

**II. Une armée, ça prépare
et fait la guerre** — 63

**III. Production d'armes
et catastrophe industrielle** — 113

**IV. En marche vers l'État
militaro-sécuritaire** — 167

Conclusion — 209

Notes — 225

L'armée et le pouvoir politique dans la V^e République

été annulés⁸⁹ ». La question de la place de l'armée dans la sécurité intérieure a été également abordée par le général Lecointre qui a remplacé Villiers comme CEMA : en mars 2019, il s'étonnait de ne pas avoir été informé de la mobilisation des soldats de la force Sentinelle lors d'une manifestation des Gilets jaunes.

Les « tribunes des généraux » publiées en 2021 ont révélé une crise politique d'une tout autre gravité que celles provoquées par les différends abordés jusqu'ici entre l'exécutif et la hiérarchie militaire⁹⁰. Ces tribunes doivent être replacées dans le contexte de la marche vers l'État militaro-sécuritaire qui se consolide inexorablement en France – nous y reviendrons.

De quoi les Conseils de défense sont-ils le symptôme ?

Le recours au Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN, anciennement Conseil de défense)⁹¹ comme mode de direction politique du pays pendant plus d'un an et demi de crise sanitaire informe sur le tropisme militaire de Macron, désireux d'utiliser jusqu'à l'outrance les outils institutionnels qui lui garantissent une présidence toute-puissante.

Le Conseil de défense est une instance explicitement prévue par la Constitution de la Cinquième République. Depuis 1958, il a été réuni par tous les présidents, mais son rythme de convocation s'est notablement intensifié depuis une dizaine d'années. Entre 2006 et 2010, le Conseil de défense se réunissait tout au plus trois fois par an, pour traiter de sujets qui étaient souvent de nature stratégique – armements nucléaires, investissements, grandes orientations ayant trait

L'État radicalisé

à la dissuasion nucléaire. Hollande a maintenu les réunions sur ces thèmes mais, après les attentats, il a privilégié les CDSN en formation restreinte qu'il convoquait toutes les semaines⁹². Selon lui, « il était utile de le réunir chaque semaine aussi bien pour suivre les opérations militaires que pour bénéficier régulièrement des comptes rendus de la DGSi sur les risques terroristes⁹³ ».

Dès son élection, Macron a accéléré cette évolution en augmentant le rythme des réunions. Il a surtout élargi l'ordre du jour en mettant à sa main les dispositions de la Constitution. En effet, sous la présidence Sarkozy, le rôle du CDSN avait été étendu par décret aux décisions « de direction politique et stratégique de la réponse aux crises majeures ». La notion de « crises majeures » n'est pas définie⁹⁴, pas plus que les menaces contre « la sécurité nationale » ne sont explicitées. Ce flou permet de militariser la gestion des crises politiques. Macron s'est engouffré dans la brèche, se félicitant du fait que « ce format [CDSN restreint] permet d'abord de répondre à une crise, quelle qu'elle soit⁹⁵ ». Vaste programme... Telle la notion d'insécurité, devenue un fil directeur des politiques gouvernementales, celle de « crise » justifie l'utilisation du Conseil de défense comme lieu central de décision politique. Macron n'avait-il pas déclaré, dans son adresse aux Français du 16 mars 2020 qui annonçait le premier confinement, « Nous sommes en guerre » ? D'ailleurs, selon un participant au Conseil de défense, « le président a l'âme d'un général [et] il a fait du conseil un outil de pilotage des crises et ses demandes englobent plus largement la stratégie à mener sur le développement, la diplomatie et la défense [...]. On aborde la propagande de

L'armée et le pouvoir politique dans la V^e République

l'islam radical depuis la reconquête des quartiers à la législation sur les fichiers, en passant par les opérations extérieures⁹⁶ ».

La militarisation des processus de décision politique n'est pas le seul avantage offert par le CDSN, dont la composition, en format « restreint », est laissée à la totale discrétion du président de la République – contrairement à la formation plénière qui est fixée par décret. Des juristes ont en effet signalé que les décisions prises par le CDSN « sont dépourvues de forme juridique⁹⁷ », autrement dit qu'elles échappent à tout contrôle et évaluation parlementaires. Puisque tout se décide à l'Élysée, on en oublierait presque que l'article 24 de la Constitution dispose que « Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement ». Plus grave, ces décisions ne peuvent pas davantage être contestées devant les juges constitutionnels ou le Conseil d'État. Dans un pays où l'accès légal aux archives est en permanence entravé au nom du secret-défense, qu'elles concernent la guerre d'Algérie ou la responsabilité de la France dans le génocide au Rwanda, on signalera que les réunions du Conseil de défense sont couvertes d'un absolu secret-défense pour une durée de cinquante ans.

Enfin, les Conseils de défense qui se déroulaient traditionnellement à la suite du Conseil des ministres ont été programmés juste avant par Macron, dans le souci affiché de bien marquer les priorités : c'est désormais l'état-major, avec l'accord du président, qui convoque les ministres. L'amiral Rogel, le CEMP en poste à l'époque, annonçait : « nous avons modulé la présence de ministres en fonction des thèmes abordés⁹⁸ ». Moralité : nul besoin d'un gouvernement

L'État radicalisé

de militaires pour que les militaires codécident avec le président (on suppose que c'est le sens du « nous ») quels membres du gouvernement sont autorisés à assister aux réunions.

Un appareil militaire pour la réouverture des parcs de loisirs

« Au fil des réunions du Conseil de défense consacrées au Covid-19, toutes les décisions ont ainsi été passées au crible, même la question de la réouverture des plages... Ou du Puy-du-Fou⁹⁹. » On a en effet appris par les révélations de Philippe de Villiers (frère du CEMA Pierre de Villiers) que le président de la République avait répondu positivement lors d'un CDSN à la demande de réouverture du parc à thème vendéen. Cette information a suscité les commentaires critiques de plusieurs juristes, dont l'un se demande : « Qui imagine le général de Gaulle décider en Conseil de défense de la réouverture d'un parc d'attractions¹⁰⁰ ? »

Cette remarque ironique soulève une interrogation plus fondamentale sur la relation entre la personnalité des chefs d'État (de Gaulle et Macron) et les institutions politiques (ici, le Conseil de défense). Si la verticalisation et la personnalisation du pouvoir propres aux régimes bonapartistes incitent à lier les deux questions, elles peuvent pourtant dans une large mesure être déconnectées. La personnalité trouble de Louis Bonaparte, que Victor Hugo appelait « Napoléon le Petit » par comparaison avec Napoléon I^{er} qu'il admirait, ne l'a pas empêché de mettre en place un régime politique fondé sur le pouvoir personnel qui a duré dix-huit ans.

En réalité, si l'on en croit Max Weber, le pouvoir

d'un dirigeant « charismatique » qui est au fondement du bonapartisme repose moins sur ses qualités personnelles que sur la « démocratie plébiscitaire » dont il observe qu'elle acquiert un caractère systématique dans les régimes politiques modernes. En sorte que, très souvent, ce n'est pas un personnage charismatique qui est porté par le vote des citoyens, mais au contraire le vote des citoyens qui transforme l'élu en personnage hors du commun grâce au pouvoir dont il dispose. Dans une réflexion proche de Weber sur ce point, Gramsci considérait que la « solution césariste [il utilise ce terme dans un sens proche de bonapartisme] peut exister sans personnalité hors norme [car] le système parlementaire fournit les mécanismes pour arriver à cette solution de compromis¹⁰¹ ». De Gaulle était d'ailleurs désireux de consolider la légitimité de ses successeurs, conscient qu'ils ne bénéficieraient pas du même crédit personnel dans la population : « j'ai rétabli la monarchie en ma faveur mais après, il n'y aura personne qui s'imposera au pas. [...] Aussi convient-il d'instaurer un régime présidentiel [...]. Il faut que le Président soit élu au suffrage universel : ainsi élu, il aura, quelles que soient ses qualités, quand même un semblant d'autorité et de pouvoir durant son mandat¹⁰² ».

En somme, la pérennité des régimes bonapartistes tels que celui que la France connaît depuis soixante ans tient moins à la personnalité hors du commun de leurs chefs qu'à la solidité des institutions qui les soutiennent. À Victor Hugo, dont il apprécie le portrait qu'il dresse de Napoléon III, Marx reproche de ne voir dans le coup d'État qu'« un éclair dans un ciel serein¹⁰³ ». Il montre que, bien que divisées,

L'État radicalisé

les classes dominantes étaient unies contre la classe ouvrière et les autres « classes dangereuses ». Dès 1849, elles préparèrent le chemin vers le coup d'État du 2 décembre 1851 avec « une nouvelle loi contre la presse, une nouvelle loi contre les associations, une nouvelle loi sur l'état de siège » ; « Lyon [foyer d'insurrection ouvrière] et les cinq départements limitrophes livrés à la chicane brutale du despotisme militaire » (la police n'avait à l'époque aucune capacité contre les ouvriers) ; un député qui déclare : « J'aime mieux la terreur blanche que la terreur rouge »¹⁰⁴. Après ce nettoyage du terrain social qui dura deux ans, la « démocratie plébiscitaire » put enfin jouer à fond : le référendum du 2 décembre 1852 donna une majorité écrasante à Louis-Napoléon Bonaparte, un aventurier qui avait fait faillite, avait été condamné par la justice et qui s'imaginait, « parce qu'il arbore le masque napoléonien, représenter le véritable Napoléon¹⁰⁵ ». Alors, nous dit Victor Hugo, une époque s'ouvrit dont les mots d'ordre étaient « faisons des affaires, tripotons dans les actions de zinc ou des chemins de fer, gagnons de l'argent », une époque qui crée « une foule de dévouements intrépides [qui] assiègent l'Élysée et se groupent autour de l'Homme ». Une époque où, en dépit des massacres et de la répression dont il a été témoin, Hugo écrit que « le grand dommage, l'effrayant dommage, [c'est] le dommage moral »¹⁰⁶.

Victor Hugo, grand amateur de spiritisme, entrevoyait-il les temps présents en parlant de « dévouements intrépides qui assiègent l'Élysée » ? Au cours de l'épidémie de Covid-19, le ministre de l'Éducation Blanquer a déclaré qu'Emmanuel Macron « a acquis une vraie

L'armée et le pouvoir politique dans la V^e République

expertise sur les sujets sanitaires. Ce n'est pas un sujet inaccessible pour une intelligence comme la sienne et au regard du temps important qu'il y consacre depuis plusieurs mois¹⁰⁷ ». N'est-ce pas précisément à propos de la décomposition politique et morale du personnel politique du bonapartisme français que Marx affirmait dans *Le 18 Brumaire* que l'Histoire se répète « la première fois comme tragédie, la seconde fois comme farce » ?

Revenons à l'utilisation du CDSN comme mode de gestion politique et au symptôme qu'elle révèle. La subordination du pouvoir militaire au pouvoir politique qui est la règle affichée par la Cinquième République implique que le président soit assez fort pour faire valoir sa légitimité. Or l'hostilité à l'égard de celui en exercice à l'heure où j'écris a été confirmée sous diverses formes (grèves, manifestations de salariés et retraités, de jeunes, des Gilets jaunes, etc.). Dans ce contexte, la sur-utilisation du rôle de « chef des armées » à des fins de politique intérieure procède d'une gesticulation qui correspond sans doute au « tempérament » d'Emmanuel Macron, mais elle révèle à coup sûr la recherche d'une légitimité qu'il lui serait très difficile d'imposer par son seul « charisme ». La « démocratie plébiscitaire » à la française, qui invite tous les cinq ans les citoyen·nes à élire leur président, est de moins en moins apte à asseoir durablement la légitimité de celui ou celle qui est élu·e au second tour grâce à l'addition des voix de ceux qui refusent l'autre candidat·e. Dès lors, l'utilisation outrancière de l'apparat et de la rhétorique militaires compense sa faible légitimité. Ces artefacts, conjugués à la présence massive

L'État radicalisé

de l'armée dans les rues depuis 2015, confortent mécaniquement le sentiment d'une partie de la population que l'armée est la seule capable de gérer les problèmes politiques auxquels la France est confrontée.

L'état des relations entre le président et l'armée est donc profondément différent de celui qui existait en janvier 1960 au cours de la « semaine des barricades » organisée à Alger par les partisans de l'Algérie française, puis lors du putsch des colonels en avril 1961. De Gaulle dénonçait alors les émeutiers « en vertu du mandat que le peuple m'a donné et de la légitimité nationale que j'incarne depuis vingt ans » – c'est-à-dire depuis son appel du 18 juin 1940. Il se prévalait de son passé pour polir son image d'homme providentiel. Les Bonaparte en miniature qui lui ont succédé n'ont pas les moyens d'imiter cette posture. Ils n'ont pas sa personnalité et, plus inquiétant pour eux, ne bénéficient pas de la conjoncture économique et sociale des Trente Glorieuses qui a permis à de Gaulle de gagner quelques années (jusqu'à la grève générale de 1968).

Il est donc nécessaire de réévaluer l'évolution récente des rapports de force dans l'articulation politique-militaire. Il y a une dizaine d'années, l'historien du militaire Philippe Vial se félicitait de la nouvelle organisation de la « charnière politico-militaire » mise en place par la Cinquième République. Celle-ci aurait mis fin au rôle politique de l'armée, à l'inverse des régimes précédents au cours desquels, « quand la crise de régime devient patente, une partie des chefs militaires revendique ouvertement cette double légitimité politique de l'armée, à la fois garante de la continuité de l'État et porte-parole du pays réel¹⁰⁸ ». Ces remarques rejoignaient

L'armée et le pouvoir politique dans la V^e République

l'analyse minutieuse faite par Samy Cohen des rapports de force entre le pouvoir politique et l'armée, sous le titre emblématique : *La Défaite des généraux*. L'auteur concluait : « Fidèle à elle-même, la V^e République a décapité le “pouvoir militaire” comme elle a défait le “pouvoir administratif”¹⁰⁹. »

Pourtant, c'est une tout autre conjoncture historique que celle augurée par ces deux auteurs qui s'est ouverte depuis quelques années en France. D'une part, la collusion croissante du pouvoir politique et de la haute Administration mentionnée plus haut contredit cette hypothèse de « décapitation » du pouvoir administratif. D'autre part, l'influence de l'armée dans les processus de décision politique éclate aujourd'hui avec plus de vigueur. La conjonction de la crise sociale, économique et politique et l'invocation permanente de la « montée de l'insécurité » par les politiques offrent à l'armée la possibilité de revendiquer sa prétendue double légitimité politique : continuité de l'État et porte-parole du « pays réel » – une expression qui vient de Charles Mauras, maître à penser de l'extrême droite. Les modifications substantielles du statut international de la France depuis une quinzaine d'années, qui poussent à son activisme militaire, ne peuvent qu'amplifier cette prétention.